



Villemeison
sur-Orge



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 novembre 2018

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans la rédaction, issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 107) dite Loi NOTRe, l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **Les engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette** contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. Le contexte général de l'élaboration du budget

A. Les perspectives économiques selon l'INSEE.

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE (juin 2018), après une année 2017 de forte croissance, l'activité économique a ralenti début 2018. Ce ralentissement, qui n'est pas spécifique à la France, s'explique sans doute par la conjonction de facteurs ponctuels et de déterminants plus globaux : remontée des prix du pétrole, appréciation de l'euro, craintes de tensions protectionnistes, capacités de production très sollicitées dans certains pays, etc.

Le commerce mondial garderait toutefois de l'élan en 2018 et la croissance française s'établirait à 1,7 % en moyenne. La consommation des ménages serait un peu plus allante, avec notamment - malgré la remontée de l'inflation - l'accélération du pouvoir d'achat attendue au dernier trimestre. L'investissement des entreprises garderait du tonus ; celui des ménages continuerait en revanche de décélérer. Le commerce extérieur, quant à lui, soutiendrait la croissance économique notamment en fin d'année.

Les créations d'emploi resteraient dynamiques en 2018, en particulier dans le secteur tertiaire, mais elles ralentiraient dans le sillage de l'activité économique. Le taux de chômage continuerait de diminuer, pour s'établir à 8,8 % fin 2018, soit une baisse de 0,2 point sur un an.

B. Principales dispositions du projet de Loi de Finances 2019, présenté le 24 septembre.

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté ce 24 septembre ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique, attendue au printemps.

La **dotations globale de fonctionnement des communes** et des départements sera stable globalement en 2019, comme en 2018, à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros), en faveur des collectivités les plus fragiles. Pour Villemoisson-sur-Orge, cela s'est traduit par une baisse de 23 000 € de la dotation 2018.

Les **dotations de soutien à l'investissement des communes** et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards d'euros, dont 1,8 milliard d'euros pour le bloc communal et 0,3 milliard d'euros pour les départements, hors FCTVA (la dotation d'équipement des territoires ruraux atteint un milliard d'euros, 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local et 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville).

Le flou le plus dense entoure la **réforme de la taxe d'habitation** et les transferts entre l'État et les différentes collectivités locales pour compenser la suppression partielle et progressive de cet impôt. La suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est inscrite à hauteur de 3,8 milliards d'euros sous la forme d'un dégrèvement. La difficulté consiste ensuite à financer les 20 % restants, c'est-à-dire 6 milliards d'euros par an.

Enfin, concernant la **réforme du FCTVA**, la loi de finances 2018 a instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), avec pour objectif de simplifier, réduire les coûts et améliorer la sécurité du dispositif. Cependant, la réforme n'entrerait en vigueur qu'en 2020.

II. Le contexte local - tendances budgétaires

A. LES RECETTES

1. Produits des services

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation des services de la restauration, de l'ALSH et du multi-accueil.

L'inflation 2017 s'est établie à 1 % et celle de 2018 sera vraisemblablement de 2,2 %. Il est prévu une hausse des tarifs de 1,7%.

La fréquentation des restaurants scolaires poursuit sa hausse, avec près de 75% des écoliers qui déjeunent quotidiennement.

De même, davantage de repas sont servis au centre de loisirs, incluant de nouveau le mercredi (+ 2 500 repas entre le 1^{er} semestre 2017 et 2018).

Il est estimé une légère hausse de la recette par rapport au 848,5 k€ votés cette année.

2. Fiscalité

A compter de 2018, l'article 1518 du code général des impôts introduit une mise à jour annuelle automatique de ces valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

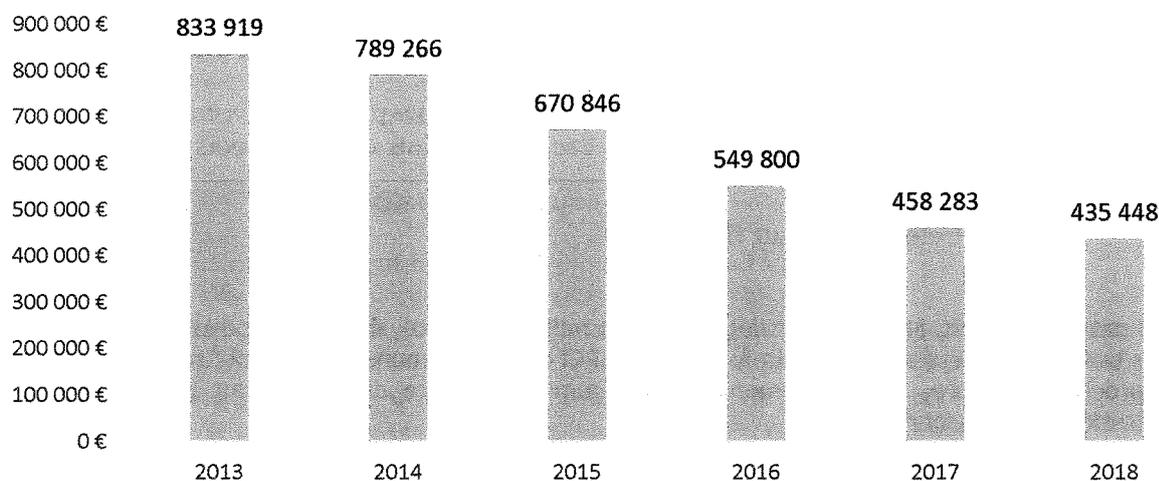
En septembre 2018, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2 % sur un an (indice publié le 11 octobre).

Compte tenu d'une évolution de l'assiette de 0,5 % à 1%, et d'une revalorisation au niveau de l'inflation, il est retenu à ce stade une hypothèse d'une hausse de 2%, soit 64 k€, avec un maintien des taux d'imposition sur l'exercice 2019.

3 Dotations

Après plusieurs années de forte baisse, le montant de la DGF devrait rester stable en 2019, le projet de Loi de Finances maintenant l'enveloppe globale de 26,9 milliards d'euros. À titre prudentiel, il est cependant retenu comme hypothèse, une baisse de 20 k€, au titre des mécanismes de péréquation.

Évolution de la DGF



La dotation de solidarité rurale devrait rester à l'identique, aux alentours de 71 000 €.

4. Intercommunalité

La dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait être au même niveau que cette année, soit 125 000 €. Le montant actualisé sera connu début 2019.

Bien qu'il s'agisse d'une dépense, notons que l'attribution de compensation sera majorée de 3 000 € au titre de la mutualisation d'un délégué à la protection des données, dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai dernier.

5. Droits de mutation

Il sera inscrit un montant de 290 k€ (+ 10 k€) pour tenir compte du niveau constaté ces trois dernières années, à savoir une moyenne de 306 k€.

6. Atténuation de charges

Les remboursements au titre de l'assurance « risques statutaires » sont proposés à 60 k€.

7. Travaux en régie

Ils seront proposés à 50 k€ en 2019. Les achats sont effectués à l'article 6068, compensés par une recette « travaux en régie » et réinscrits en dépenses d'investissements une fois réalisés.

B. LES DEPENSES

1. Charges de personnel

En 2019, l'évolution globale des charges de personnel est attendue en hausse aux alentours de 1 % par rapport aux crédits votés en 2018.

L'année 2018 a vu se mettre en place le nouveau régime indemnitaire ; le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin.

Parmi les mesures annoncées dans le projet de Loi de Finances 2019, l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1er septembre 2019, a été confirmée par le nouveau le secrétaire d'État en charge de la fonction publique, lors d'une rencontre avec les employeurs et les syndicats le 17 octobre dernier. Trois autres confirmations ont été annoncées :

- le gel du point d'indice en 2019 ;
- « la stricte » compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par PPCR pour les agents les plus faiblement primés ;
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduite l'an prochain.

Enfin, le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) va, après une année d'arrêt, reprendre son déploiement dès début 2019. Il est prévu:

- dès le 1^{er} janvier, les revalorisations indiciaires pour les grades initialement prévues au 1^{er} janvier 2018 (sans effet rétroactif),
- au 1^{er} janvier : la seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A,
- au 1^{er} février : le passage en catégorie A des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE).

2. Prélèvements sur fiscalité

FPIC

L'objectif national du FPIC étant atteint depuis 2016 (1 milliard d'euro), il ne devrait évoluer qu'à la marge. Rappelons que ce fonds est alimenté à la fois par les EPCI et les communes qui en sont membres.

L'année prochaine encore, le prélèvement de la commune au titre du FPIC serait pris en charge par l'agglomération Cœur Essonne.

Contribution Loi SRU

Le montant de la contribution 2019 devrait être proche de celle de cette année (96 720,66 €), fixée au terme de la période triennale 2014-2016. Bien que déclarée en situation de carence, en décembre 2017, la commune n'a pas subi de majoration du prélèvement, puisque 62 logements ont été agréés sur un objectif de 69 logements.

3. Autres dépenses

Pour 2019, l'objectif est de maintenir les dépenses courantes à un niveau sensiblement équivalent aux dépenses réellement effectuées en 2018.

Concernant les charges à caractère général, une baisse de près de 60 k€ est envisagée consécutifs, un ajustement à la baisse des crédits pour l'achat de fournitures pour la réalisation des travaux en régie particulièrement élevé en 2018, tout en prévoyant les crédits pour réaliser la campagne d'élagage bisannuelle, sur l'ensemble de nos voiries.

Les autres charges de gestion courante baisseront de près de 50 k€, par rapport au budget primitif, compte tenu d'une minoration de la subvention au C.C.A.S. et de la fin de la convention avec l'EMC.

Les charges financières (intérêt de la dette) sont estimés à 9,6 k€ contre 13,4 k€ en 2018, conformément au rythme d'extinction des emprunts de la Commune.

Le prélèvement (amortissement + autofinancement) est envisagé à 380 k€.

Nouvelle disposition : l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a modifié les règles concernant le ROB :

Ecart en valeur des dépenses réelles de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Dépenses réelles fonctionnement 2018 | 5 207 350 € |
| Dépenses réelles fonctionnement 2019 | 5 157 400 € |
| Écart en valeur | -49 950 € |

L'écart s'explique par la baisse des dépenses aux chapitres 011 et 022 (pas d'inscription) et la hausse des dépenses aux chapitres 012 et 65, par rapport à l'ensemble des crédits votées en 2018.

C. L'investissement

1. Les grands programmes

L'année 2018 a vu la mise en service de l'extension du réfectoire des érables, ainsi que l'achèvement de la 1^{ère} phase des travaux d'amélioration thermique du gymnase des érables.

Le point marquant de cette année restera l'acquisition d'un bâtiment, 12 rue des Meulières, qui accueille depuis début juin, le service technique de la commune.

Sur l'exercice 2019, trois grandes opérations sont envisagées pour un montant d'environ 800 000 euros à 1 000 000 euros:

- des travaux d'isolation de la salle communale,
- la création d'une extension du préau du groupe scolaire des érables
- l'achèvement des travaux d'amélioration thermique du gymnase des Erables.

Par ailleurs, nous demeurons en veille sur les opportunités foncières, notamment au 32, avenue d'Orgeval, et sur toutes celles qui pourraient apparaître, au cours de l'année.

2. Des investissements courants

Les investissements courants seront légèrement en baisse de 269 k€ à 264 k€.

Les dépenses individualisées par programme les plus significatives seront :

- 46 k€ pour le renouvellement complet du parc informatique des deux écoles (tablettes),
- 45 k€ pour l'acquisition de matériel pour le service technique, dont 25 k€ pour un véhicule utilitaire,
- 40 k€ pour la création d'une nouvelle aire de jeux pour de petits enfants dans le parc Lussiana,
- 20 k€ pour la rénovation des terrains des deux stades (Érables et Garde-messiers)
- 16 k€ pour du matériel pour les restaurants scolaires et notamment 12 k€ pour une chambre froide (cuisine centrale Bouton).

3. Remboursement d'emprunts

Le remboursement du capital de la dette baissera de 300 k€ à 176 k€, avec la fin du remboursement du prêt relais FCTVA, en 2018, souscrit auprès de la Caisse des dépôts.

4. Le financement : fonds propres, emprunt

Le FCTVA estimé pour 2019 est de l'ordre de 147 000 €, contre 245 000 € en 2018, l'assiette étant les investissements réalisés en 2017.

Le recours à l'emprunt pourrait être envisagé en 2018. Il sera inscrit 174 k€ dans le budget, mais il sera fortement réduit avec la reprise des résultats qui sera constatée au compte administratif.

Près de 560 k€ de subventions sont attendues dans le cadre de nouveaux contrats régionaux et départementaux, qui seront conclus pour le financement des grands programmes (cf. C.1.)

5. Evolution de l'endettement

Au cours des six derniers exercices, la commune a vu son endettement baisser de façon significative.

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 sera de 567 225 €.

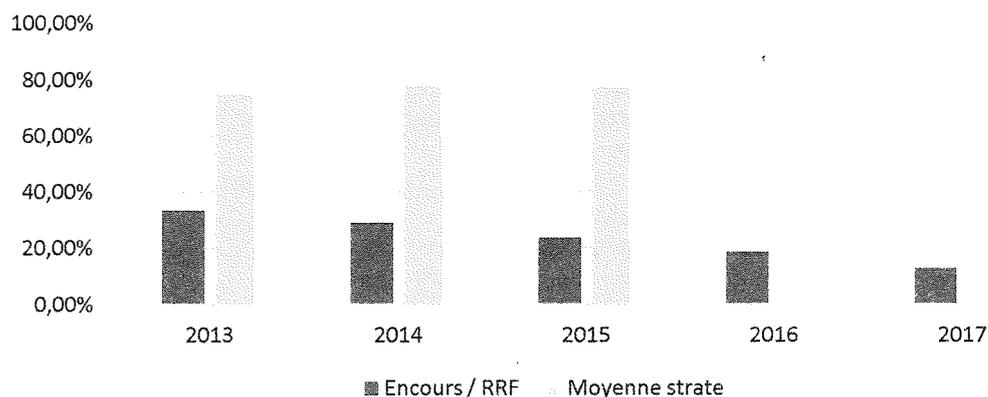
Le reste du capital restant dû est uniquement à taux fixe.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Encours au 31/12 | 1 814 832 € | 1 548 351 € | 1 276 416 € | 998 949 € | 743 225 € | 567 225 € |
| Nombre de prêts | 8 | 8 | 8 | 8 | 7 | 6 |

Ce niveau de dette est parfaitement soutenable, au regard des ressources de la collectivité.

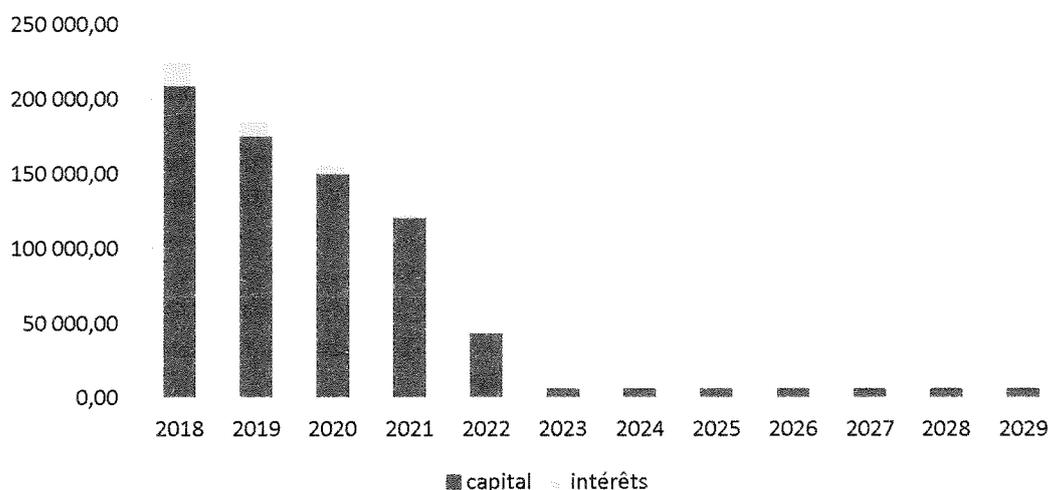
Le graphique ci-dessous illustre le poids de l'endettement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, et comparé à la moyenne nationale des communes de notre strate.

Poids de l'encours
(encours au 31/12 exprimé en % des recettes réelles de fonctionnement)



A ce jour, aucun emprunt n'a d'échéance au-delà de 2022.

Tableau d'extinction de la dette



Nouvelle disposition : l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a modifié les règles concernant le ROB :

| | |
|---------------------------------------------|-------------|
| Recettes réelles d'investissement 2019 | 754 000 € |
| Dépenses réelles d'investissement 2019 | 1 240 000 € |
| Besoin de financement | 486 000 € |
| Déduction chapitre 16 (remboursement dette) | 176 000 € |
| Besoin de financement 2019 : | 310 000 € |

CONCLUSION :

Le budget de fonctionnement 2019 devrait rester stable.

L'autofinancement prévisionnel permet de continuer d'investir sur le patrimoine communal, avec un recours modéré à l'emprunt, au stade du budget primitif, qui n'intègre pas les résultats des exercices antérieurs.

L'année 2019 sera consacrée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à une extension du groupe scolaire des érables. En parallèle, la commune étudie plusieurs possibilités d'acquisitions foncières, assises de projets pour l'avenir.

République Française
 Département de l'Essonne
**MAIRIE DE
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre,
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemeisson-sur-Orge,
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de **Monsieur CHOLLEY François, Maire,**

Présents : M. CHOLLEY, Maire, Mme EVERAERT, M. ANDRETTI, Mme LE BLANC,
 M. REPAIRE, Mme GRISON-JAILLET, M. PRIEUR-LAURENT, Mme CARNERO,
 Adjoint, Mme EYMARD, M. ANTONI, Mme DABADIE, Mme ANTONI,
 M. MERCIER, M. BOUVIER, M. PATIN, Mme YOUNSI, Mme WALTER,
 Mme MORET MIGUET, M. PILORGET, M. EPRY, Mme CARRIE, M. NOVEL,
 Mme PRADE

Excusés : M. LE BLANC, pouvoir à Mme LE BLANC
 Mme BOISSEAU, pouvoir Mme CARNERO
 M. SAUNIER, pouvoir à Mme EVERAERT
 M. PREVIDI, pouvoir à M. CHOLLEY

Absents : M. LOGA
 M. BUATOIS

Secrétaire : Mme CARRIE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemeisson-sur-Orge certifie que
 la convocation du conseil municipal et le
 compte-rendu de la présente délibération ont
 été affichés à la Mairie conformément aux
 articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et
 L. 2121-25 du code général des collectivités
 territoriales

N° 2018/387 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE
2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le codé général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 24 avril 2014,

VU l'avis de la commission finances en date du 8 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,
et de l'existence du rapport sur la base duquel le DOB s'est tenu.



Pour extrait conforme en Mairie, le 22 novembre 2018



Le Maire,

François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le :
Affiché le :